

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

# EXPO artistique municipale

29<sup>ème</sup> édition : du samedi 15 au dimanche 23 juin 2024

VILLE DE  
*Saint Jean le Blanc*



## Règlement et fonctionnement de l'Exposition Artistique Municipale de Saint-Jean-le-Blanc

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc place la création artistique au cœur de son projet de politique culturelle et met à disposition des artistes professionnels et amateurs, le Château de Saint-Jean-le-Blanc pour leur permettre de présenter leur travail et d'aller à la rencontre des publics.

### Espace d'exposition

Le Château de Saint-Jean-le-Blanc  
142, rue Demay

- 12 salles d'exposition

Les personnes habilitées par la Ville auront toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité et d'hygiène. En cas de non-respect, l'ouverture de la salle pourra être suspendue sans préavis.

Il est rappelé les éléments suivants :

- Il est formellement interdit de fumer et de vapoter.
- Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigène est strictement interdite.
- Tout élément de décor apporté devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra aux classements de type M0 ou M1. Les classements au feu des décors employés devront être présentés au personnel de la Ville responsable de l'exposition. En cas de non-présentation, l'installation ne sera pas validée.
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant l'exposition.
- Il est formellement interdit de manger ou boire dans les salles d'exposition (sauf jour du vernissage).
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs. La pose de cartel est tolérée mais uniquement avec de la Patafix blanche.

### *Conditions financières :*

- La salle d'exposition sera mise à la disposition de l'artiste à titre gratuit.
- L'entrée du public pendant l'exposition se fera à titre gratuit et ne pourra se faire sans la présence obligatoire du personnel de la Ville.
- Le gardiennage de l'exposition incombe à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.
- Le vernissage de l'exposition sera pris en charge par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.
- La communication sera prise en charge par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.
- Les artistes professionnels déclarés comme tels auprès de l'URSSAF, ainsi qu'auprès de la Maison des Artistes ou de l'AGESSA sont autorisés à vendre leurs œuvres.

- Les artistes amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres exception faite de leur première vente qui impliquera, de leur fait, une inscription à la Maison des Artistes ou auprès de l'AGESSA et la production de leur justificatif d'inscription.
- Les artisans d'art sont autorisés à vendre leurs œuvres, ils devront produire pour cela le justificatif de leur inscription à la Chambre des Métiers dans le dossier de candidature.
- Les associations devront être déclarées en Préfecture.
- Toutes les personnes souhaitant vendre leurs œuvres devront obligatoirement être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales.
- L'exposant s'engage, en cas de vente d'une œuvre, à exposer celle-ci jusqu'à la fin de la période initialement prévue.
- En aucun cas, les agents de la Ville ne pourront assurer la vente pour le compte de l'artiste.

### Constitution du dossier de candidature

Tout artiste souhaitant participer à l'*Exposition Artistique Municipale* doit faire parvenir sa candidature par courriel à l'adresse suivante :

[culture@saintjeanleblanc.com](mailto:culture@saintjeanleblanc.com)

OBJET DU COURRIEL : CANDIDATURE EXPO ARTISTIQUE MUNICIPALE 20XX (précisez l'année)

Toute candidature devra comporter les éléments suivants :

- Des photos d'au moins 5 œuvres caractéristiques du travail de l'artiste (images de haute qualité)
- Une note technique précisant les techniques utilisées
- Questionnaire de la Ville (à remplir de façon informatique et non manuscrite)
- Une photo d'identité de l'artiste (image de haute qualité)
- Si possible n° d'affiliation à la Maison des artistes, ou n°SIRET, ou d'inscription à la Chambre des Métiers
- Pour les sculptures : les dimensions de vos pièces

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

### Sélection

Un artiste ayant exposé à l'*Exposition Artistique Municipale* devra attendre un minimum de deux années avant de re-postuler.

Chaque candidature fait l'objet d'un examen de la part de la commission municipale Vie Culturelle, Jumelage et Événementiel.

L'avis de la commission est souverain et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Tous les artistes seront contactés par courriel.

### Dépôt et retrait des œuvres

Les artistes sélectionnés devront assurer le montage et le démontage de leurs œuvres.

L'attribution des salles sera effectuée par tirage au sort (sauf invités d'honneur).

Début juin, un courriel sera envoyé aux artistes afin de sélectionner un créneau d'installation.

Pour chaque artiste peintre (hors invité(e) d'honneur), une enveloppe avec 8 crochets (+ tiges) sera disponible dans la salle attribuée.

Pour chaque artiste sculpteur (hors invité(e) d'honneur), des socles seront disponibles dans la salle attribuée.

Des crochets (+ tiges) et des socles attendront également les invités d'honneur et les associations artistiques dans leurs salles.

Les artistes devront reprendre leurs œuvres le dernier jour de l'exposition.

La signalétique, cartels explicatifs, étiquettes et numérotation des œuvres resteront à la charge des artistes.

Un agent de la collectivité sera présent pour assurer la mise en lumière des œuvres.

### **Communication**

La communication fait l'objet d'une collaboration entre les artistes invités qui transmettent, dès acceptation de leur candidature, tous les contenus nécessaires à l'élaboration de la communication de l'exposition ainsi qu'à sa diffusion.

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc aura à sa charge la communication de l'événement et assurera les réalisations suivantes :

- Cartons d'invitation
- Bâches
- Flyers
- Affiches A3
- Livrets d'exposition mettant en avant les artistes participants
- Communication sur les supports numériques de la Ville (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, etc.)

### **Assurance**

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les artistes exposants devront s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition.

Les œuvres exposées au Château restent la propriété de leurs auteurs qui en gardent la responsabilité exclusive en termes d'assurance. Il en va de même pour le transport de celles-ci.

Les artistes retenus s'engagent à exposer en signant et en retournant une décharge de responsabilité.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXPOSITION ARTISTIQUE MUNICIPALE 2024

- **Jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus : appel à candidature**
- Après le 15 mars : étude des dossiers et passage en commission municipale et retour auprès des artistes ayant candidaté.
- Du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 15 avril inclus : validation des éléments de communication avec les artistes
- Entre le mardi 16 avril et le mardi 30 avril inclus : attribution des salles par tirage au sort
- Dernière semaine de mai : envoi des éléments de communication pour diffusion
- Du lundi 10 juin au vendredi 14 juin (16h) : montage de l'exposition
- Vendredi 14 juin : Visite de l'exposition par les membres de la commission (18h) suivi du vernissage avec remise des Prix de la Ville
- **Du samedi 15 juin au dimanche 23 juin : ouverture de l'exposition au public**
- Dimanche 23 juin : remise du Prix du public (17h) et clôture de l'exposition (18h)